

BIBLIOTHÈQUE

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX
CENTRE D'ÉTUDE D'AFRIQUE NOIRE



Dmitri Georges LAVROFF

*Premier Vice-Président de l'Université de Bordeaux I
Directeur Scientifique du Centre d'Etude
d'Afrique Noire de Bordeaux (C.E.A.N.)*

**LES SYSTÈMES CONSTITUTIONNELS
EN AFRIQUE NOIRE
LES ÉTATS FRANCOPHONES**

PEDONE

BIBLIOTHÈQUE

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX
CENTRE D'ÉTUDE D'AFRIQUE NOIRE

SÉRIE

AFRIQUE NOIRE

7

CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TIZI-ZOU

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

3590 $\frac{1}{3}$

Sous la direction de

D.G. LAVROFF

Directeur scientifique du Centre d'Etude d'Afrique noire

Dr 3/12 (14)

Dmitri Georges LAVROFF

Premier Vice-Président de l'Université de Bordeaux I
Directeur Scientifique du Centre d'Etude
d'Afrique Noire de Bordeaux (C.E.A.N.)

**LES SYSTÈMES CONSTITUTIONNELS
EN AFRIQUE NOIRE
LES ÉTATS FRANCOPHONES**

ÉDITIONS A. PEDONE

13, Rue Soufflot, 13

PARIS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
<i>Première Partie</i>	
LES CARACTÈRES DES SYSTÈMES CONSTITUTIONNELS	
CHAPITRE PREMIER. — LE DÉCLIN DU CONSTITUTIONNALISME	13
Section I. — <i>Le développement initial du constitutionnalisme en Afrique noire</i>	14
§ 1. — Les causes du constitutionnalisme en Afrique noire.	14
A) L'influence de l'environnement international	15
B) L'action des facteurs internes aux Etats	16
§ 2. — Les caractères des premières constitutions africaines	17
A) Les constitutions des Etats membres de la Communauté	17
B) Les constitutions des Etats indépendants et souverains	19
Section II. — <i>L'abandon partiel du constitutionnalisme</i>	26
§ 1. — Les coups d'Etat militaires	26
A) <i>L'armée héritière d'un pouvoir abandonné</i>	27
B) <i>L'armée conquiert le pouvoir politique à l'issue d'un putsch</i>	34
§ 2. — Les gouvernements militaires	37
A) <i>La rupture de l'ordre constitutionnel</i>	38
B) <i>L'établissement de régimes non constitutionnels</i> ..	39
C) <i>L'institutionnalisation des gouvernements militaires.</i> ..	40
CHAPITRE II. — LA STRUCTURE DE L'ETAT	42
Section I. — <i>L'échec des expériences fédérales</i>	43
§ 1. — <i>Le fédéralisme initial</i>	43
§ 2. — <i>L'abandon du fédéralisme</i>	45

Section II. — <i>L'organisation de l'Etat unitaire</i>	47
§ 1. — L'adoption de la structure unitaire	47
§ 2. — L'aménagement constitutionnel	49
CHAPITRE III. — LES ÉQUILIBRES CONSTITUTIONNELS	50
Section I. — <i>Les régimes militaires</i>	51
§ 1. — Il s'agit de régimes d'exception	51
§ 2. — Il s'agit de régimes autoritaires	52
Section II. — <i>La puissance de l'Exécutif</i>	53
§ 1. — La structure de l'Exécutif	55
§ 2. — Le statut des organes exécutifs	57
A) L'élection des organes	57
B) Le statut personnel des organes exécutifs	58
§ 3. — Les pouvoirs des organes exécutifs	60
Section III. — <i>La faiblesse des assemblées</i>	63
§ 1. — Le statut des assemblées parlementaires	63
§ 2. — Les pouvoirs des assemblées parlementaires	65
CHAPITRE IV. — LE SYSTÈME DES PARTIS	67
Section I. — <i>L'évolution du système des partis</i>	68
§ 1. — La reconnaissance des partis politiques	68
§ 2. — Le statut des partis politiques	69
Section II. — <i>La situation actuelle</i>	71
§ 1. — L'absence de partis politiques	72
§ 2. — Le parti unique	73
A) Les formes du parti unique	73
B) Les conséquences du parti unique	75
§ 3. — Le multipartisme	79
CONCLUSION	80

Deuxième Partie

LES TEXTES CONSTITUTIONNELS

CHAPITRE PREMIER. — LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN	87
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	87
§ 1. — La constitution du 15 février 1959	88

§ 2. — La constitution du 25 novembre 1960	89
§ 3. — Le coup d'Etat militaire du 28 octobre 1963	89
§ 4. — Le retour au régime civil et la constitution de 1964	89
§ 5. — Le gouvernement militaire du 22 décembre 1965	90
§ 6. — Le gouvernement militaire du 17 décembre 1967	90
§ 7. — La constitution du 11 avril 1968	96
§ 8. — Le coup d'Etat militaire du 10 décembre 1969	92
§ 9. — La Charte du Conseil présidentiel du 7 mai 1970	93
Section II. — <i>Le régime militaire actuel</i>	94
CHAPITRE II. — LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI	97
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	97
§ 1. — L'indépendance et la première constitution monarchique	98
§ 2. — Le coup d'Etat militaire et la proclamation de la République	99
Section I. — <i>La constitution du 11 juillet 1974</i>	100
§ 1. — La forme de l'Etat et les libertés publiques	101
§ 2. — Les principes constitutionnels	101
§ 3. — Le parti unique est l'institution fondamentale	102
§ 4. — Le Président de la République est tout-puissant	103
CHAPITRE III. — LA RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN	113
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	113
Section II. — <i>La constitution du 2 juin 1972</i>	114
§ 1. — Les principes constitutionnels	114
§ 2. — Les organes constitutionnels	115
A) Le Président de la République	116
B) Le Premier ministre	117
C) L'Assemblée nationale	117
D) Les organes juridictionnels	118
E) Les organes consultatifs	118
§ 3. — Les rapports entre les organes constitutionnels	119
A) L'exercice de la fonction exécutive	119
B) L'exercice de la fonction législative	119
§ 4. — Le système des partis	121
CHAPITRE IV. — LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	133
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	133

§ 1. — La constitution du 16 février 1959	133
§ 2. — La constitution du 25 novembre 1960	134
§ 3. — La réforme de 1964	135
§ 4. — Le coup d'Etat militaire du 31 décembre 1965	135
Section II. — <i>L'organisation actuelle : l'acte constitutionnel du 8 janvier 1966</i>	136
§ 1. — L'aménagement des organes	136
§ 2. — L'omnipotence du Président de la République à vie	137
CHAPITRE V. — LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	141
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	141
Section II. — <i>La constitution du 12 juillet 1973</i>	144
§ 1. — Le maintien de la suprématie du Parti congolais du travail	145
§ 2. — Les organes constitutionnels	146
A) Le Président de la République	146
B) Le Conseil d'Etat	147
C) L'Assemblée nationale populaire	147
D) Le Conseil des ministres	149
E) Les juridictions nationales	150
§ 3. — Les principes d'organisation de l'Etat et la nature du régime	150
CHAPITRE VI. — LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE	164
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle et politique</i>	164
§ 1. — La constitution du 26 mars 1959	164
§ 2. — La constitution du 3 novembre 1960	165
A) Les principes constitutionnels et les libertés publiques	166
B) Les organes constitutionnels	166
§ 3. — Les rapports entre les organes	169
§ 4. — Le système de partis	170
CHAPITRE VII. — LA RÉPUBLIQUE DU GABON	182
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	182
§ 1. — La constitution du 19 février 1959	182
§ 2. — La constitution du 21 février 1961	183
Section II. — <i>La constitution actuelle</i>	184
§ 1. — Les principes constitutionnels	184

§ 2. — Les organes constitutionnels	186
A) Le Président de la République	186
B) Le Gouvernement	186
C) L'Assemblée nationale	186
D) La Cour suprême	187
E) La Haute Cour de justice	187
F) Le Conseil économique et social	187
§ 3. — Le fonctionnement du système constitutionnel	187
A) L'exercice des fonctions politiques	187
B) L'importance du parti unique	189
CHAPITRE VIII. — LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	206
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	206
Section II. — <i>La constitution actuelle</i>	207
§ 1. — L'organisation constitutionnelle des pouvoirs publics	207
A) Les principes constitutionnels et les libertés publiques	208
B) Les organes constitutionnels	209
C) L'exercice des fonctions	210
D) Les rapports entre les organes	210
§ 2. — Le système de parti et l'exercice du pouvoir	211
CHAPITRE IX. — LA RÉPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA	237
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	237
§ 1. — La constitution du 15 mars 1959	237
§ 2. — La constitution du 9 novembre 1960	239
§ 3. — Le coup d'Etat militaire du 3 janvier 1966	240
§ 4. — La constitution du 29 juin 1970	241
Section II. — <i>Le gouvernement militaire du 8 février 1974</i> ..	242
CHAPITRE X. — LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE MADAGASCAR	244
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	244
§ 1. — La constitution du 29 avril 1959	245
§ 2. — La constitution du 2 juillet 1960	245
§ 3. — La crise de mai 1972 et l'établissement d'un gouvernement militaire	247
Section II. — <i>La constitution du 31 décembre 1975</i>	249
§ 1. — L'option socialiste	250
§ 2. — Le parti unique	251

§ 3. — Les organes constitutionnels	252
A) Le Président de la République	252
B) Le Conseil suprême de la Révolution	253
C) Le Gouvernement	253
D) L'Assemblée nationale populaire	253
E) Le Comité militaire pour le développement	254
F) Les Fokonolona	254
§ 4. — Les rapports entre les organes	255
A) L'interdépendance des organes	255
B) La collaboration fonctionnelle	256
CHAPITRE XI. — LA RÉPUBLIQUE DU MALI	278
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	278
§ 2. — La constitution du 22 septembre 1960	279
§ 3. — Le coup d'Etat militaire du 18 novembre 1968 ..	279
Section II. — <i>La constitution du 2 juin 1974</i>	280
§ 1. — Le parti comme institution fondamentale	281
§ 2. — Le Président de la République	282
§ 3. — L'Assemblée nationale	283
§ 4. — Les organes juridictionnels	284
§ 5. — Les rapports entre les organes constitutionnels ..	284
CHAPITRE XII. — LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	299
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	299
Section II. — <i>La constitution du 20 mai 1961</i>	300
§ 1. — Les principes constitutionnels	301
§ 2. — Les organes constitutionnels	302
A) Le Président de la République	302
B) L'Assemblée nationale	303
C) Les organes juridictionnels	303
§ 3. — Les rapports entre les organes	304
A) L'indépendance organique	304
B) La collaboration fonctionnelle	304
C) Les conséquences de l'existence d'un parti unique ..	306
CHAPITRE XIII. — LA RÉPUBLIQUE DU NIGER	315
Section I. — <i>L'évolution politique et constitutionnelle</i>	316
§ 1. — La constitution du 25 février 1959	316
§ 2. — La constitution du 8 novembre 1960	317
Section II. — <i>Le régime militaire</i>	318

CHAPITRE XIV. — LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA	321
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle et politique</i>	322
§ 1. — La constitution du 24 novembre 1962	322
§ 2. — Le parti unique de fait	324
Section II. — <i>Le régime militaire</i>	325
CHAPITRE XV. — LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL	344
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	344
§ 1. — La constitution du 24 janvier 1959	345
§ 2. — La constitution de la République fédérale du Mali ..	345
§ 3. — La constitution du 26 août 1960	346
§ 4. — La constitution du 7 mars 1963	347
Section II. — <i>La constitution du 26 février 1970</i>	348
§ 1. — Les principes constitutionnels	348
§ 2. — Les organes constitutionnels	350
A) Le Président de la République	350
B) L'Assemblée nationale	351
C) Les Cours et Tribunaux	351
D) Le Conseil économique et social	352
§ 3. — Les rapports entre les organes	352
A) L'interdépendance organique	352
B) La collaboration fonctionnelle	353
C) La Cour suprême gardienne du respect de la consti- tution	356
CHAPITRE XVI. — LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD	373
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle et politique</i>	374
§ 1. — La constitution du 31 mars 1959	374
§ 2. — La constitution du 28 novembre 1960	375
§ 3. — La constitution du 23 mai 1962	375
Section II. — <i>Le régime militaire</i>	378
CHAPITRE XVII. — LA RÉPUBLIQUE DU TOGO	384
Section I. — <i>L'évolution des institutions politiques</i>	384
§ 1. — Le statut de République autonome	384
§ 2. — La loi constitutionnelle du 23 avril 1960	385
§ 3. — La constitution du 9 avril 1961	386
§ 4. — Le coup de 1963	386

Section II. — <i>Le régime militaire</i>	387
§ 1. — L'absence de constitution	388
§ 2. — L'existence d'un parti unique	389
CHAPITRE XVIII. — LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE	391
Section I. — <i>L'évolution constitutionnelle</i>	391
§ 1. — L'accession à l'indépendance et la constitution de 1960	391
§ 2. — La constitution du 1 ^{er} août 1964	393
§ 3. — Le coup d'Etat militaire du 25 novembre 1965 ...	394
Section II. — <i>La constitution actuelle promulguée le 15 août 1974</i>	395
§ 1. — Les principes constitutionnels	395
§ 2. — Les institutions de la République	396
A) Le principe du parti unique	397
B) La confusion des institutions de l'Etat et de celles du M.P.R.	398
C) L'omnipotence du Président du M.P.R.	399
BIBLIOGRAPHIE	415
INDEX THÉMATIQUE	425

